

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice: 82

- présents titulaires /suppléants : 60

- procurations: 10 - abstentions: 0 - votants: 70 - pour : 70

DÉLIBÉRATION nº 2019/117

L'an deux mille dix-neuf et le 03 septembre 2019 à 18h00 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 août 2019, s'est réuni, au Moulin des Baronnies à SARLABOUS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Jean-Marie Da Benta a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loig LE RUN, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Danièle VIDAL, Maurice CABARROU, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE, Christophe SABATHIER, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Véronique MAZOUE, Charles RODRIGUES, Florent LAY, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, André NOGUES, Didier FAVARO

Titulaires ayant donné procuration : Maurice LOUDET à Jean-Louis FOGGIATO, Jacques LAUREYS à Alain DUCASSE, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Françoise PIQUE à Isabelle ORTE, Monique KATZ à Jean-Paul LARAN, Pascal AUDIC à Gisèle ROUILLON, Joëlle VIGNEAUX à Valérie DUPLAN, Christiane ROTGE à Elisabeth DUCUING, Gérard SABATHIE à Henri FORGUES, Zoulikha CHEBBAH à Bernard PLANO.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Alain PIASER, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Joëlle PEYRO, Guy RAYNAL, Joël DEVAUD, Olivier CLEMENT BOLLEE

Objet : classement des communes touristiques

15 communes bénéficient de la dénomination Communes Touristiques (La Barthe de Neste, Escala, Montoussé, Mazouau, Saint Arroman, Gazave, Lortet, Bazus-Neste, Izaux, Heches, Labastide, Esparros, Laborde, Avezac et Capvern qui est aussi classée Station de Tourisme).

La Préfecture a saisi la CCPL car ce classement sera caduc en septembre 2019.

Celle-ci a indiqué que deux types de statuts existent pour les communes revendiquant une attractivité touristique : il s'agit en premier lieu de la " commune touristique ", et en second lieu de la "station de tourisme". Seul le second statut permet d'obtenir des avantages substantiels. Toutefois, ces statuts ne permettent pas de bénéficier d'un surcroît de dotations. Le classement Commune Touristique est valable 5 ans.

La Communauté de Communes étant doté d'un Office de Tourisme Class<u>é et ayant institué la taxe</u> de séjour elle a la possibilité de proposer le bénéfice de la dénomination Adeusé numéro proposer le bénéfice de la dénomination de la 065-200070787-20190903-2019-117-E Date de télétransmission : 10/09/2019 pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres. Date de réception préfecture : 10/09/2019

Le bureau propose de candidater à la dénomination de Communes Touristiques pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de candidater à la dénomination de Communes Touristiques pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces utiles dans le cadre de cette procédure.

Pour copie conforme, Le Président Bernard PLANO



⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.